**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

L’an deux mil dix vingt-trois le cinq décembre à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet.

Etaient présents Laurence Dufiet, Laurent Bach, Caroline Marx, Maurice Decat, Caroline Peteau, Franck Laugier, Anne-Elisabeth Bourguignon, Martial Quinton, Christelle Lescat et Jacques Bach.

Absents excusés : Isabelle Daveau qui a donné pouvoir à Christophe Baguet, Harold Maximo qui a donné pouvoir à Caroline Marx, Victor Lopes qui a donné pouvoir à Laurent Bach et Virginie Decat qui a donné pouvoir à Maurice Decat

Formant la majorité des membres en exercice.

Caroline Marx a été élue secrétaire.

**1/ Approbation de comptes-rendus.**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (abstention : 1 Caroline Peteau ; contre : 1 Martial Quinton ; pour 13) les comptes-rendus des réunions du :

* 06 décembre 2022
* 04 avril 2023
* 09 juin 2023
* 20 juin 2023
* 26 septembre 2023

Il est décidé qu’à compter du 01 janvier 2024, et afin de réduire les délais d’information des décisions aux habitants, un compte-rendu synthétique reprenant uniquement les décisions sera affiché dès le lendemain du Conseil Municipal et un compte-rendu analytique sera ensuite rédigé et à disposition en mairie.

**2/ Energies renouvelables : zones d’accélération et zones d’exclusion**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il est nécessaire de délibérer, à la demande de la Préfecture et du PNR, sur un zonage d’accélération et d’exclusion relatif aux énergies renouvelables. Il informe également l’assemblée qu’une consultation était nécessaire auprès des habitants. Cette dernière aura été réalisée sur un délai extrêmement court afin de pouvoir, suite à un manquement relatif à l’information du PNR, quant à la procédure à suivre pour établir le zonage.

Il invite alors Mme Peteau à présenter le sujet à l’assemblée, étant la représentante du Conseil Municipal présente au comité syndical du PNR du mois d’octobre, comité ou a été adopté la délibération relative aux projets d’énergies renouvelables.

Après une présentation rapide de Mme Peteau, M. le Maire l’interroge sur son silence auprès de la municipalité. Il souhaite savoir pourquoi Mme Peteau ne l’a pas alerté sur les délais relatifs à la procédure du zonage et à la nécessité d’une consultation pour une délibération au 05 décembre 2023.

Mme Peteau répond que le sujet n’ayant jamais été abordée elle pensait que cela était en cours.

Après discussion il est procédé à la délibération :

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d’énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins. La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future Charte.

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole est située dans le du Parc naturel régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels, **la commune souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :**

* toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d’emploi local ;
* s’assurer de la viabilité économique du projet ;
* transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d’ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu’elles soient perméables à la petite faune) ;
* prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes) ;
* utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

Par énergie renouvelable et à technologie égale, **les zones d’accélération peuvent être pour :**

* **La géothermie et le bois énergie,** l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
* **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l’ensemble des espaces déjà urbanisés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
* **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués,** sous forme :
* d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m2, existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l’exclusion des sites classés) ;
* de friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

**Les zones d’exclusion sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :**

* Les secteurs d’intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ainsi que les Espaces Naturels Sensibles ;
* Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d’enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
* Les cônes de visibilité ;
* Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, …) ;
* Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
* Pour l’éolien, en référence à l’atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (cf. Annexe 3.2).

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d’approuver les zones d’accélération et les zones d’exclusion citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (contre :0 ; abstention : 1 ; pour : 13) les zones d’accélération et d’exclusion des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus.

**3/ Signature d’une convention avec Veolia Eau pour l’occupation du domaine public routier en vue de déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution d’eau potable**

M. le Maire rappelle que la mairie a été saisie par Veolia Eau pour l’autorisation d’utiliser divers mobiliers publics pour le déploiement de boitiers dits « répéteurs » afin de permettre la télérelève des compteurs d’eau potable.

Le sujet avait été ajourné lors du Conseil Municipal du 20 juin 2023, certains conseillers ayant demandés des informations spécifiques quant aux installations envisagées.

Une réunion d’information avait donc été organisée avec VEOLIA, cependant M. DECAT informe qu’aucun conseiller ne s’est manifesté pour assister à cette réunion.

M. Laugier rappelle qu’il est difficile pour les conseillers qui travaillent de pouvoir se libérer et assister aux réunions programmées à 17 heures en jour de semaine. Il souligne également que le sujet est de nouveau présenté pour décision, mais que les réponses relatives au questionnement des installations n’ont pas été apportées.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller est libre de voter contre cette convention et propose la convention au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (contre : 1 ; abstention : 8 ; pour : 6) autorise le Maire à signer les conventions d’occupation du domaine public routier en vue de déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution d’eau potable.

**4/ Affaires diverses**

M. le Maire rappelle que la consultation locale du dimanche 10 décembre relative à la mise en œuvre de la vidéoprotection aura lieu de 9 heures à 17 heures dans la salle haute.

Mme Bourguignon informe le Conseil qu’une réunion relative aux piste cyclables est organisée le 15 décembre 2023 à 14 heures et qu’elle ne pourra y participer.

M. Martial Quinton questionne le Maire sur l’installation d’un pont d’apport volontaire dédié au compostage (par le SMICTOM).

M. Baguet répond qu’il n’a actuellement pas de lieu qui pourrait être destiné à cette mise en place et informe que, si les habitants questionnent le secrétariat de mairie, ils sont renvoyés vers le SMICTOM qui peut fournir, à un prix préférentiel, des compostes individuels, pour les habitants qui le souhaite.

M. Laugier interpelle le Maire quant à l’élaboration des menus de cantine. En effet, il s’étonne de l’absence régulière de légumes dans les plats qui sont proposés aux enfants.

Il est informé que le principe qui a été décidé et appliqué (par la nutritionniste, la mairie et l’association des parents d’élèves) depuis plusieurs années est effectivement de privilégier les féculents quand ils sont proposés afin de réduire le gaspillage alimentaire mais également de faire en sorte que les enfants « mangent ». De plus, afin d’élaborer les menus aux mieux, lorsque des féculents sont proposés en plat principal l’équilibrage est fait sur l’entrée (crudités, soupes etc…) ou le dessert (fruits, compotes ect…).

M. Laugier informe le Maire qu’il prendra contact avec la Présidente des Parents d’Elèves afin d’évoquer le sujet. M. le Maire lui précise que cette démarche devra intervenir à titre individuel et non au nom du Conseil Municipal.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10.